EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2023-49

Séance publique du

20 janvier 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120-lmc1232041-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DES BOUCHES-DU-RHÔNE 2023- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DES BOUCHES-DU-RHÔNE 2023- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Reconnaissant le rôle social assuré par les centres sociaux du département, la Caisse d'Allocations Familiales avec ses partenaires que sont l'État, le Département des Bouches-du-Rhône et dix Communes du département, se sont mobilisés pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

Cette réflexion partenariale a abouti, en 1994, à la création d'un dispositif novateur et unique qu'est la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône coordonnée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs de ce cadre partenarial sont de :

- Soutenir l'animation de la vie sociale, dans une logique de coopération partenariale ;
- Pérenniser les équipements sociaux, prévenir les dysfonctionnements potentiels ;
- Apporter un financement pluriannuel complémentaire au financement de droit commun ;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils et de pratiques innovantes ;
- Fournir un service de qualité répondant aux besoins des habitants.

La Convention Cadre des centres sociaux, spécifique à notre département, représente un atout pour la coordination de tous les partenaires. Cette convention a permis de développer et

pérenniser de nombreux espaces d'animation de la vie sociale. Le département des Bouches-du-Rhône compte 109 centres sociaux. Il est le deuxième département français le mieux couvert.

Les partenaires signataires sont l'État, la CAF 13, le département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Mutualité sociale agricole (Msa), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, des Pennes-Mirabeau, de Port-de-Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon et Vitrolles.

Dans un souci d'échange avec les fédérations et gestionnaires des centres sociaux, l'ensemble des institutions ont souhaité poursuivre les discussions, dans un cadre annuel et sécurisé.

C'est pourquoi, cette nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2023 est conclue pour une durée d'un an seulement afin de réfléchir à la prise en compte de thématiques complémentaires telles que la famille, la jeunesse et les missions assignées aux centres sociaux.

La Ville d'Aix-en-Provence, à l'heure du renouvellement de ce contrat, souhaite ainsi réaffirmer et conforter le rôle et l'importance qu'elle reconnaît aux sept centres sociaux suivants :

- le centre socioculturel Marie -Louise Davin de Puyricard,
- le centre socioculturel Aix Nord situé aux Lauves, dans les quartiers des Hauts d'Aix,
- la préfiguration du centre social du Jas de Bouffan Nord,
- le centre social et culturel Lou Casteu au sud du Jas de Bouffan,
- le centre social et culturel la Provence au quartier d'Encagnane,
- le centre social et culturel de la Grande Bastide au quartier du Val Saint André,
- le centre social et culturel Jean Paul Coste, dans les quartiers sud.

1 - **Le rôle et les missions des centres sociaux**

Les centres sociaux exercent une fonction globale d'animation sur leur territoire et assurent, dans une logique de synergie et de cohérence, le développement et la coordination des initiatives menées par les autres structures associatives existantes sur le terrain.

Les centres sociaux ont pour mission d'être :
- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Ces quatre missions représentent le socle de base de la fonction "Animation Globale et Coordination " (AGC), pour laquelle la Caisse d'Allocations Familiales octroie un agrément centre social et verse une prestation de service.

2 - **La participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence au titre de la Convention Cadre**

Outre l'apport en nature, au travers de la mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides dont le montant augmente de manière substantielle, la Ville contribue au financement de la fonction d'animation globale et de coordination des centres sociaux.

Celle-ci est calculée sur la base " d'un plafond annuel prévisionnel " fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), ce qui représente pour notre Commune, pour 2023, une participation globale estimative de 420 584 € pour nos acteurs du lien social.

Les subventions "Animation Globale et Coordination " (AGC) diffèrent selon le niveau et la localisation géographique qui se définissent comme suit :

Financements 2023	Niveau 2	Niveau 3 (Hors QPV)	Niveau 4 (En QPV)
Commune	73 686,00 €	55 907,00 €	58 771,00 €
Conseil Départemental 13	7 500,00 €	17 500,00 €	19 000,00 €
CAF 13 (+5%)	77 392,00 €	89 462,00 €	93 880,00 €
Total	158 578,00 €	162 869,00 €	171 651,00 €

3 – **Le soutien global de la Ville aux centres sociaux**

Pour information, la Ville soutient de manière globale ces acteurs du lien social en sus de ces financements spécifiques liés à la convention cadre des Bouches-du-Rhône.

En effet, outre les subventions en numéraire liées aux actions familles, jeunesse, accueil collectif de mineurs et de solidarité, la Ville met gracieusement à disposition d'importants locaux et prend en charge les fluides. En 2021, la participation de la commune à l'endroit des sept centres sociaux s'est élevée à près de 1 300 000 € de subventions et plus de 670 000 € en charges supplétives (loyers, fluides, réparations des équipements).
Elle assure également un suivi régulier de ces structures, plus ou moins étroit selon les situations, au travers de réunions collectives et individuels (comités de pilotage, comité de suivi). Ces instances d'échanges permettent généralement d'anticiper les éventuelles difficultés, notamment de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2023.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

DL.2023-49 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DES BOUCHES-DU-RHÔNE 2023- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	8
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Salah-Eddine KHOUIEL Perrine MEGGIATO Stéphane PAOLI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

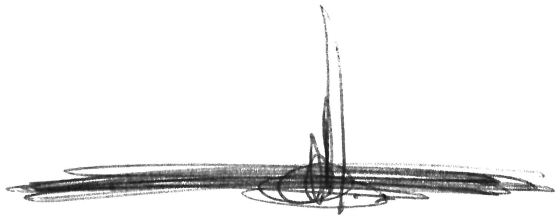

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00